



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 64201

Texte de la question

M Daniel Colin attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des gardiens de prison. Suite au mouvement national de protestation entrepris par les surveillants de prison en août 1992 après le meurtre de l'un de leurs collègues de Rouen, le Gouvernement a annoncé la mise en place de moyens renforcés de sécurité. Il lui demande quelles dispositions précises ont été prises depuis lors, pour faire face à la défaillance actuelle de la politique pénitentiaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de renforcement des moyens affectés à la sécurité des établissements pénitentiaires a été défini à la suite des mouvements collectifs des personnels pénitentiaires d'août et septembre derniers. Il sera mis en œuvre dans les conditions suivantes : équipement en portiques de détection : 7 MF sont consacrés à la mise en place de tels portiques à l'entrée des ateliers des établissements qui n'en sont pas encore dotés. Cette mesure est en cours d'exécution. Équipement en dispositifs d'alarmes individuelles et portatifs de tous les postes de travail situés en détention. Cette mesure, d'un coût global de 36 MF, sera réalisée en deux tranches au cours des années 1993 et 1994. Plan de renforcement des moyens immobiliers de sécurité : la loi de finances rectificative pour 1992 a ouvert un crédit exceptionnel de 75 MF d'autorisation de programme qui permettra la réalisation, avant la fin de l'année 1993, des opérations suivantes : 1 - équipement de 55 établissements en filins anti-hélicoptères, 25 sites sont déjà équipés, 30 autres le seront au cours du premier trimestre 1993. 2 - amélioration des dispositifs de sécurité des maisons centrales de Clairvaux et de Moulins. 3 - installation de herses à l'entrée de toutes les maisons centrales qui n'en sont pas encore dotées. 4 - aménagement de deux nouveaux services médico-psychologiques régionaux.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64201

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5181